



COMMUNE DE PUYMERAS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du lundi 21 octobre 2024 à 18 heures 00

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt et un octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Anne de VILHET, Manon YTIER ; messieurs Jean-Christophe DIANOUX, Cédric IMBERT, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Roger TRAPPO, Julien VERA.

Absents excusés ayant donné procuration : Michel FARE à Marc MOINIER, Pierre TARTANSON à Roger TRAPPO

Absents excusés : André BARNOUIN, Laure-Line DIEUDONNE

Absent : Olivier GIRARD

Quorum : 8

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024
- ✓ Défense de la commune
- ✓ Urbanisme
- ✓ Questions diverses

Anne de VILHET est nommée secrétaire de séance

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024. Adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Délibération 2024_D35 : Autorisation d'ester en justice

Suite à la délibération 2024_D34 concernant le choix d'avocat pour la défense de la commune contre le recours de monsieur MAURER et madame BRIENNE, Monsieur le Maire précise à l'assemblée l'impossibilité d'avoir plusieurs avocats pour représenter la commune pour une seule affaire.

L'assemblée délibérante réaffirmant à l'unanimité le refus du retrait de la délibération 2024_D26 prise le 30 juillet 2024, monsieur le maire sollicite à nouveau le conseil municipal sur le choix de la défense de la commune.

Le Conseil Municipal, Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DEMANDE** à monsieur le maire le retrait de la délibération 2024_D34 du 10 octobre 2024

Considérant la nécessité de désigner un seul avocat chargé de représenter les intérêts de la commune dans cette affaire,

Après en avoir délibéré à 6 voix pour désigner M^e Jean-Pierre GUIN (Roger TRAPPO, Pierre TARTANSON, Marc MOINIER, Cédric IMBERT, David SAMBUCHI et Julien VERA),
1 voix contre (Anne de VILHET) **et 4 abstentions** (Manon YTIER, Michel FARE, Roselyne ARLAUD et Jean-Claude DIANOUX)

- **AUTORISE** monsieur le maire à ester en justice,
- **DEMANDE** de confier à Me GUIN la mission d'assurer la défense et l'assistance de la commune de Puyméras pour la requête contentieuse à venir dans l'ensemble de cette procédure devant les juridictions administratives,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Les membres du conseil municipal demandent l'élaboration d'un rapport sur les conséquences de ces recours à répétition contre le plan local d'urbanisme de la commune.

Il sera présenté lors d'une prochaine séance.

QUESTIONS DIVERSES

- Travaux future mairie : une partie de mur (environ 8/ mètres sur 2.50 m de haut) coté Grand Rue menaçant de s'écrouler, il est nécessaire de le détruire. Un arrêté d'interdiction de passage a été pris. Le devis s'élève à 5 496 € TTC. Un avenant va être pris.
- Financement protection sociale complémentaire :
La participation communale devient obligatoire pour les employeurs publics pour la partie prévoyance au 01/01/2025 et la partie santé au 01/01/2026.
Le centre de gestion de Vaucluse a négocié des conventions de participation. En ce qui concerne la prévoyance, Relyens a été choisi et pour la santé la MNT.
Le conseil municipal donne son accord de principe pour une participation à hauteur de 50 % pour la prévoyance et une participation à hauteur de 50 % du montant de la cotisation (niveau 1, 2 ou 3 suivant l'option choisie par l'agent) par mois et pour un agent à temps complet pour

le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce dans la limite de la base de cotisation mensuelle en euros TTC pour un agent seul. L'adhésion reste au contrat est au choix de l'agent. Les projets de délibérations vont être envoyés au CST pour avis.

- Tennis club : l'association ne donne pas de cours sur la commune, n'entretient pas les courts et n'organise pas de manifestations. Le bar récupère les locations qui, elles, sont encaissées par l'association. Un RDV va leur être demandé.

Séance levée à 19 h 03